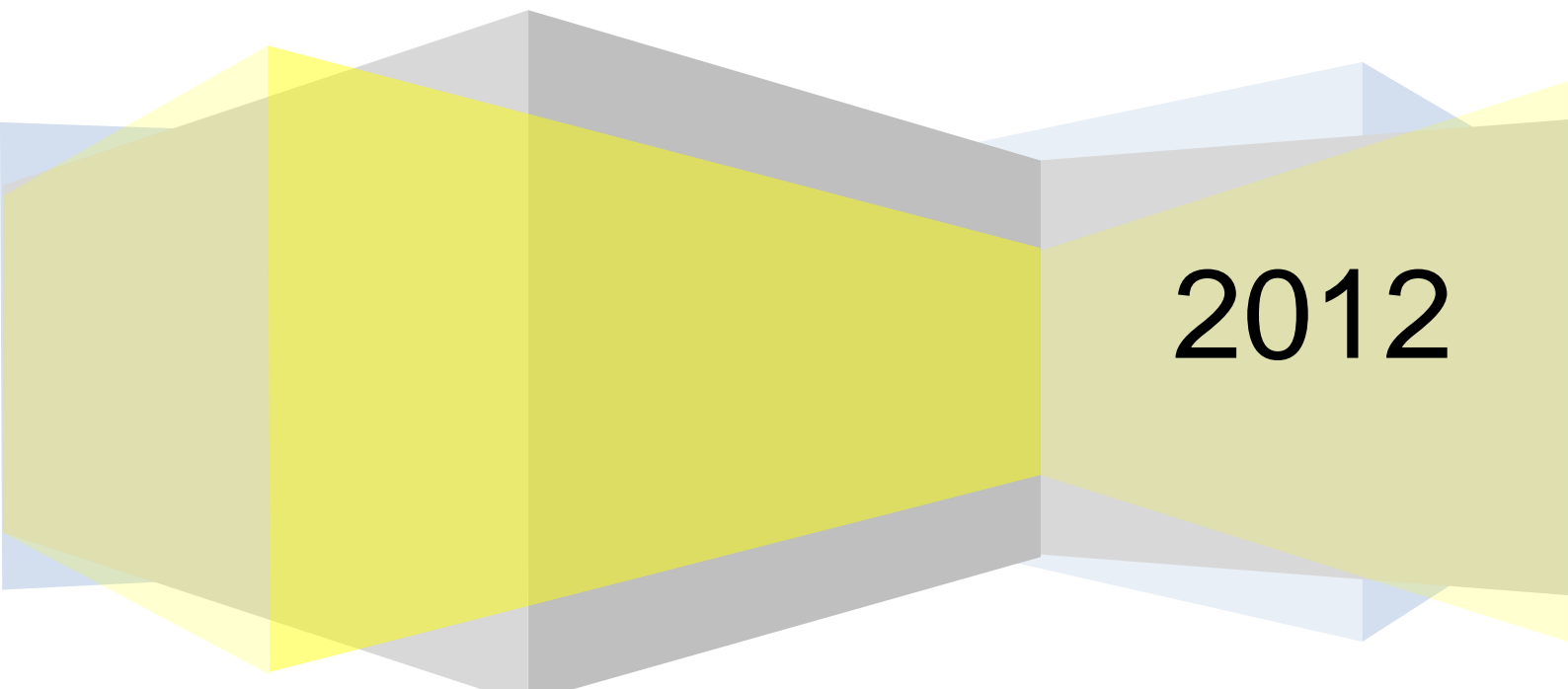


Dossier de presse

Exercices Nucléaires « 3 en 1 »



2012

Table des matières

1. Présentation de l'exercice	P. 3
2. EDF et la sûreté nucléaire	P. 8
3. L'organisation en cas de crise	P. 13
4. La centrale nucléaire de Cattenom et ses environs	P. 20
5. FAQ	P. 21
6. Glossaire	P. 27

1. Présentation de l'exercice

Les 27 et 28 débutera une série d'exercices comportant un exercice de commandement tactique dont l'accent est placé sur la communication en rapport avec un incident dans la centrale nucléaire de Cattenom.

1.1 Un exercice transfrontalier

L'exercice est organisé et réalisé par les cinq régions qui font partie de la Grande Région :

- la Sarre,
- la Rhénanie-Palatinat,
- le Grand-Duché de Luxembourg,
- la Lorraine et
- la Belgique (Wallonie et Communauté germanophone de Belgique).

1.2 Arrière-plan de l'exercice

La décision de réaliser un exercice sur la gestion de crise au niveau de la Grande Région a été prise par les exécutifs de la Grande Région lors de leur sommet du 20 avril 2011.

1.3 Un exercice en trois phases

L'exercice est prévu en trois phases organisées respectivement sous la direction de l'un des pays participants.

- La première phase concerne le **danger imminent d'un accident nucléaire** et est organisée sous la direction de la Sarre. Elle aura lieu les **27 et 28 juin 2012**.
- La deuxième phase qui place l'accent sur l'**évacuation des populations** est planifiée et **pilotée** par le **Luxembourg** et aura lieu les **5 et 6 décembre 2012**.
- La dernière phase, axée sur la **gestion après un accident**, sera organisée par la France au **printemps 2013**.

1.4 Objectif de l'exercice

Les axes essentiels de l'exercice sont l'activation et la garantie d'un flux d'informations ininterrompu spécifique à la situation entre les cellules de crise et de protection contre les catastrophes des autorités compétentes dans la Grande Région ainsi que la communication mutuelle au sujet des décisions relatives à la limitation des risques.

1.5 Participants à l'exercice

L'exercice a été organisé par un groupe de travail transfrontalier tandis que la Sarre se charge de la coordination générale.

Les autorités luxembourgeoises suivantes sont impliquées :

- Division de la radioprotection
- Ministère de la Santé
- Administration des services de secours
- Haut-Commissariat à la protection nationale
- Ministère de l'Intérieur
- Service information et presse du gouvernement luxembourgeois
- La Police grand-ducale
- L'Armée luxembourgeoise.

Les autorités françaises suivantes sont impliquées :

- La Préfecture de la zone de Défense Est
- Le Centre Opérationnel départemental de la Moselle
- L'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)
- L'Institut de Radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)
- Centre National de Production d'Electricité de Cattenom

Les autorités belges suivantes sont impliquées :

- Le Centre de crise National (SPF Intérieur)
- L'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN) et Bel-V
- La Région wallonne
- Le Gouverneur de la Province du Luxembourg

Les autorités de Rhénanie-Palatinat suivantes sont impliquées :

- Aufsichts- und Dienstleistungsdirektion Trier (Direction des services et de l'inspection, Trèves)
- Ministerium des Innern, für Sport und Infrastruktur (Ministère de l'Intérieur, du Sport et de l'Infrastructure)
- Ministerium für Wirtschaft, Klimaschutz, Energie und Landesplanung (Fachberatungseinheit Strahlenschutz) (Ministère de l'Économie, de la Protection du climat, de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire (unité de conseil spécialisé en radioprotection))
- Struktur- und Genehmigungsdirektion Nord (Direction de la structure et des autorisations Nord)
- Kreisverwaltung Trier-Saarburg (Administration de l'arrondissement de Trèves-Saarburg)

Les autorités sarroises suivantes sont impliquées :

- Ministerium für Inneres und Sport (Ministère de l'Intérieur et du Sport)
- Führungs- und Lagezentrale des Landespolizeipräsidiums (Centre de commandement de la police régionale)
- Ministerium für Soziales, Gesundheit, Frauen und Familie (Ministère des Affaires sociales, de la Santé, des Femmes et de la Famille)
- Ministerium für Umwelt und Verbraucherschutz (Ministère de l'Environnement et de la Protection des consommateurs)

1.6 Le scénario

La situation initiale de l'exercice des 27 et 28 juin se fonde sur un scénario LOCA (**loss-of-coolant-accident**), un incident lors duquel une fuite laisse s'échapper du fluide caloporteur du circuit de refroidissement du réacteur nucléaire.

Une alarme déclenchée par l'exploitant de la centrale nucléaire à la préfecture de Metz et dans les régions avoisinantes que sont la Sarre, la Rhénanie-Palatinat et le Luxembourg constitue le point de départ de l'exercice. Cette procédure correspond également aux conventions en vigueur entre la France et ses pays limitrophes quant à l'échange d'informations en cas d'incidents ou d'accidents susceptibles d'avoir des répercussions radiologiques.

Après le déclenchement de l'alarme par l'exploitant de la centrale nucléaire, les pays participants mobilisent leurs structures de gestion de crise et exercent leurs structures de décision et de communication en fonction des événements mis en scène.

1.7 Conditions générales de l'exercice

- Les participants à l'exercice connaissent les grandes lignes du scénario.
- L'installation dans laquelle l'accident s'est produit est un réacteur fictif.
- Le premier exercice aura une durée approximative de 18 heures.
- Le scénario établi au préalable s'en tient sur le plan temporel à l'évolution effective des phénomènes physiques.
- L'exercice se fonde sur un scénario technique détaillé susceptible d'induire des rejets radioactifs effectifs ou potentiels dans l'environnement, lesquels rendent l'activation des cellules de crise nationales nécessaire.

1.8 Règles du jeu

Chaque étape est « simulée » selon des conditions aussi proches que possible de la réalité.

Il est important que les procédures techniques et opérationnelles soient appliquées dans les limites prévues de l'exercice. L'ensemble des mesures possibles pour la protection de la population sont dès lors vérifiées et préparées.

1.9 Information au sujet de l'exercice

Un communiqué de presse commun de la Grande Région sera publié au terme de l'exercice.

L'exercice n'aura aucune répercussion sur l'exploitation effective de la centrale nucléaire. Le fonctionnement normal des blocs réacteurs est maintenu.

Vous obtiendrez de plus amples informations auprès des responsables des services de presse des différentes régions :

Interlocutrice pour la Sarre

Ina Thiesen

Responsable des relations publiques et de la presse, Ministère de l'Intérieur et du Sport

Tél. : +49 681 501- 2102

Courriel : presse@innen.saarland.de

Interlocutrice pour le Luxembourg

Jacquie Zahren

Tél. : + 352 621134 - 789

Service de presse du gouvernement luxembourgeois

Courriel : jacquie.zahren@sip.etat.lu

Interlocutrice pour la Rhénanie-Palatinat

Eveline Dziendziol

Tél. : +49 651 9494 - 223

Direction des services et de l'inspection, Trèves

Courriel : eveline.dziendziol@add.rlp.de

Interlocuteur pour la Belgique

Benoit Ramacker

Tél. : +32 25064 - 734

Service Public Fédéral de l'Intérieur (Centre de crise National)

E-mail : benoit.ramacker@ibz.fgov.be

Interlocutrice pour la France

Frédérique Poncy

Tél. : +33 3 87 34 87 35

Bureau de la communication - Préfecture de la Moselle

Courriel : frederique.poncy@moselle.gouv.fr

2. EDF et la sûreté nucléaire

Les principes de sécurité afin de garantir la protection des populations et de l'environnement ont été pris en compte dès la planification des centrales nucléaires. Afin d'adapter les centrales nucléaires aux normes les plus récentes et les plus fiables, des modifications sont apportées sous la stricte surveillance des autorités en charge de la sûreté nucléaire.

2.1 Les principes de la sûreté nucléaire

La sécurité englobe l'ensemble des précautions techniques, personnelles et organisationnelles prises lors de la planification, de la construction, durant le fonctionnement et lors du démontage de centrales nucléaires afin de protéger les personnes et leur environnement en toute situation.

Ces précautions permettent d'assurer le fonctionnement normal des installations, de parer aux incidents ou accidents et de limiter les conséquences en cas de panne.

Elles offrent en outre la possibilité d'intégrer sur l'ensemble de la durée de fonctionnement de l'installation les expériences accumulées ainsi que les dernières connaissances quant aux risques.

Des barrières en série et indépendantes les unes des autres sont aménagées car la défaillance technique ou humaine est déjà prise en compte lors de la planification. Le principe de défense échelonnée en profondeur concerne la planification d'un ensemble détaillé de moyens diversifiés et progressifs censés permettre de pouvoir réagir à une telle défaillance et de restreindre les conséquences.

2.2 Trois applications du principe de défense échelonnée en profondeur lors de la planification.

2.2.1 Redondance

L'ensemble des systèmes existent en double, bien qu'un seul système soit suffisant. Lorsque l'un d'entre eux ne fonctionne pas, le système de réserve entre en scène. Les dispositifs de mesure existent même en triple ou quadruple exemplaire.

2.2.2 Diversification

Divers équipements sont prévus pour des fonctions de sécurités déterminées. La circulation de l'eau de refroidissement dans un circuit est par exemple assurée par une pompe actionnée via un moteur électrique et doublée d'une pompe de réserve actionnée par une turbine à vapeur.

2.2.3 Séparation physique

Les systèmes et équipements servant à assurer la redondance sont installés dans des locaux séparés afin d'offrir une protection contre les attaques susceptibles de mettre en même temps hors service deux systèmes ou équipements qui assurent la même fonction.

2.3 Les trois barrières de sécurité

La sécurité des installations nucléaires se fonde en outre sur le principe d'étanchéité de trois barrières en série censées assurer la protection de l'environnement.

1^{re} barrière **L'enveloppe métallique qui enferme le combustible nucléaire**

Cette enveloppe appelée barreau est un tuyau métallique étanche contenant les tablettes d'uranium. La cuve d'un réacteur de 1 300 MW contient 193 cassettes à combustibles composées de 264 barreaux de combustible ; ce nombre est de 157 pour 900 MW et de 205 pour 1 450 MW.

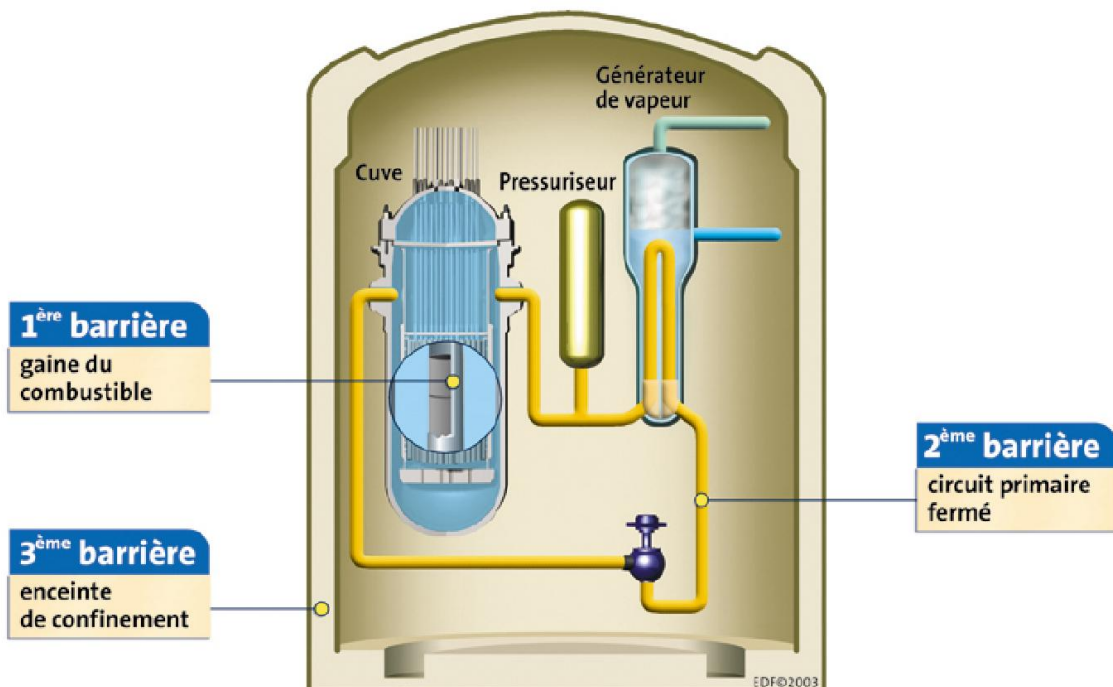
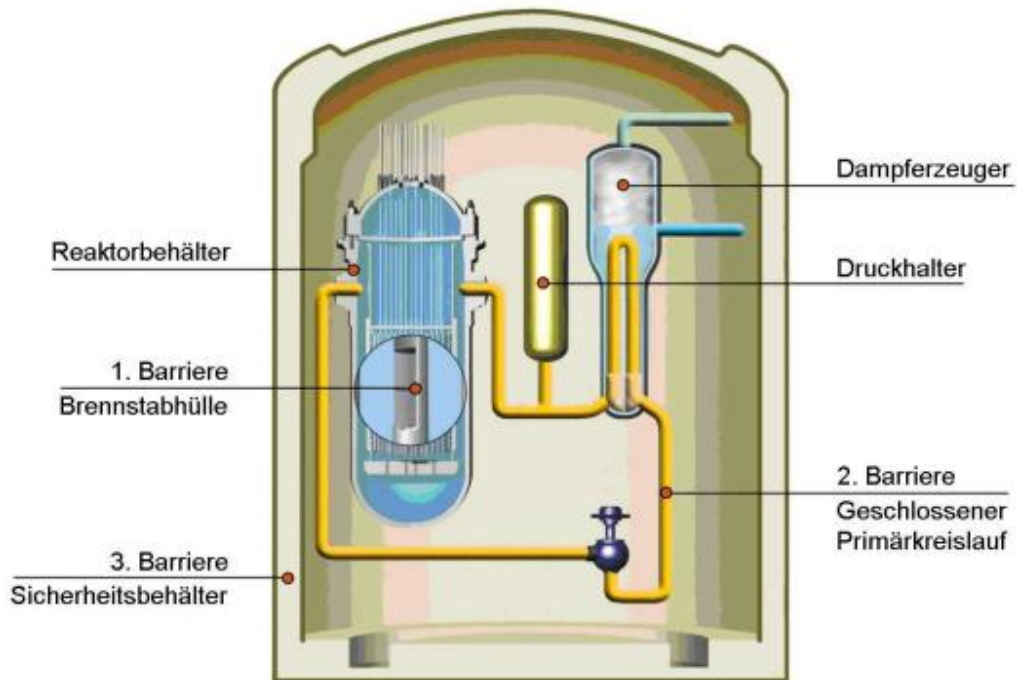
2^e barrière **Le circuit primaire**

Le circuit primaire est un circuit fermé dans lequel circule l'eau de refroidissement censée évacuer la chaleur émise par le cœur du réacteur. Il englobe la cuve du réacteur, quatre générateurs de vapeur, quatre pompes pour fluide caloporteur primaire et un dispositif de maintien de la pression.

3^e barrière **L'enceinte de confinement**

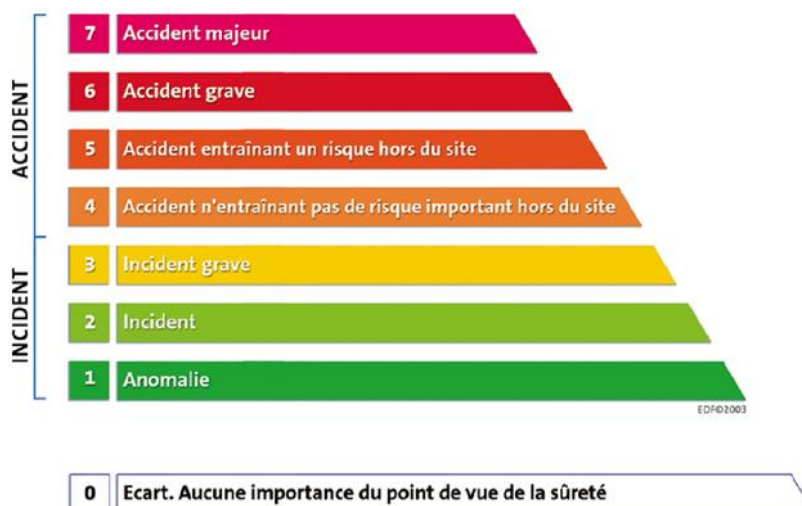
Le bâtiment du réacteur d'une centrale nucléaire de 1 300 MW ou 1 450 MW de puissance possède une double enceinte de confinement en béton armé précontraint. Les deux enveloppes dont elle se compose sont séparées l'une de l'autre par un espace annulaire en dépression. Le bâtiment du réacteur d'une centrale de 900 MW se compose d'un mur épais en béton armé précontraint revêtu d'une enveloppe étanche en acier.

Ces barrières, surveillées en permanence, sont régulièrement soumises à des tests. Le circuit primaire et l'enceinte de confinement sont par exemple testés tous les dix ans et l'enceinte de confinement est testée au quintuple de la pression d'air.



2.4 L'échelle internationale INES

L'ensemble des incidents, même les plus insignifiants, qui surviennent dans les centrales nucléaires sont déclarés aux autorités en charge de la sécurité et divulgués publiquement. Ils sont classifiés sur une échelle internationale des degrés de gravité, l'échelle INES (International Nuclear Event Scale). La classification va d'une déviation dépourvue de signification sur le plan de la technique et de la sécurité à l'accident le plus sérieux (niveau 7, coefficient attribué à l'accident de Tchernobyl).



3. L'organisation en cas de crise en France

3.1 Le plan d'urgence interne (PUI)

En cas d'accident nucléaire, une organisation de crise interne de la centrale nucléaire de Cattenom offrirait la possibilité de soutenir l'équipe responsable du fonctionnement du bloc réacteur concerné et d'avoir la situation rapidement sous contrôle. Il s'agit ici du plan d'urgence interne.

Il est élaboré par l'exploitant et est censé replacer à nouveau l'installation dans un état sécurisé mais également limiter les conséquences de l'événement pour les personnes, le site et l'environnement. Cette organisation englobe également l'utilisation de moyens d'information des autorités et médias.

À l'échelle nationale, le PUI prévoit la mobilisation d'experts spécialisés dans la gestion de situations d'incidents au sein des équipes de crise nationales d'EDF et des institutions étatiques.

La direction de la centrale nucléaire de Cattenom est responsable du déclenchement du PUI. Dès qu'il entre en action, le préfet du Département de la Moselle en est avisé. À partir de cet instant, il est informé en permanence de l'évolution de la situation dans la centrale nucléaire.

3.2 Le plan particulier d'intervention (PPI)

En cas d'accident grave, le plan particulier d'intervention (PPI) est censé protéger la population et l'environnement en dehors du site de la centrale nucléaire de Cattenom. En application du décret n° 88-622 du 06 mai 1988 sur les plans d'urgence, le préfet est responsable de son élaboration, de sa mise à jour et de son déclenchement.

3.2.1 Contenu du plan particulier d'intervention

Le PPI constitue la base pour la coordination de l'ensemble des moyens utilisés pour la gestion d'une situation d'accident. Il décrit les tâches des divers services concernés, les schémas de transmission des signaux d'alarme ainsi que les moyens matériels et humains.

Il contient les éléments suivants :

- description de la centrale nucléaire de Cattenom ainsi que de la situation résidentielle à proximité,
- définition du risque qui découle de l'installation nucléaire,
- mesures afin de répondre à ce risque,
- procédure d'alarme et d'information,
- documents stratégiques : tâches de chaque poste impliqué et instructions particulières,
- moyens de protection de la population.

3.2.2 Amélioration du plan particulier d'intervention

Le PPI est régulièrement testé afin que d'éventuels dysfonctionnements puissent être corrigés et que les adaptations en raison du perfectionnement des méthodes de gestion de crise soient prises en compte.

3.3 L'organisation de crise de la Sarre

Les médias nous confrontent de façon pratiquement quotidienne aux visions d'horreur qui découlent des accidents de la vie courante. Les mesures de limitation des risques exigent un maximum de préparations de planification ainsi que de coordination et de coopération au niveau du recours à des forces et moyens auxiliaires. Telle est la mission de la protection contre les catastrophes. Dans la Sarre, la protection contre les catastrophes relève du Land, des circonscriptions et, pour ce qui est de l'union régionale de Sarrebruck, de la capitale de Land qu'est Sarrebruck. Pour des raisons de protection civile, l'État fédéral complète le potentiel de protection contre les catastrophes des Länder. L'autorité suprême de protection contre les catastrophes est le Ministère de l'Intérieur et du Sport. Au sein du Ministère, le service D 6 « Rettungsdienst, Brandschutz, Technische Hilfe, Katastrophenschutz, Zivile Verteidigung, Notfallschutz kerntechnischer Anlagen » (service de secours, protection contre les incendies, aide technique, protection contre les catastrophes, défense civile, protection en cas d'urgence dans les installations nucléaires) est chargé des tâches liées à la protection contre les catastrophes. Ce

service fait partie du département D « Polizeiangelegenheiten und Bevölkerungsschutz » (affaires policières et protection de la population).

3.2.3 Appel de la cellule de crise

Lorsqu'une situation de crise se profile, la cellule d'administration du gouvernement du Land est activée via un système d'alerte et de signalisation défini. En sa qualité de point de notification et de contact, le centre de localisation du gouvernement de Land sarrois est établi au sein du centre de commandement de la police sarroise active 24 heures sur 24.

3.2.4 Autorités subalternes de protection contre les catastrophes

Les autorités subalternes de protection contre les catastrophes sont les circonscriptions et, pour ce qui est de l'union régionale de Sarrebruck, la capitale de Land qu'est Sarrebruck. Elles sont chargées de la planification et de la réalisation de l'exécution opérationnelle et tactique (réalisation de mesures de limitation des risques).

3.2.5 Mesures et planifications de la Sarre pour la centrale nucléaire de Cattenom

Les planifications d'urgence de la Sarre pour la centrale nucléaire française de Cattenom se fondent sur les recommandations cadres pour la protection contre les catastrophes à proximité des installations nucléaires du 21 septembre 2008. Comme les centrales nucléaires allemandes, les centrales nucléaires françaises sont équipées de dispositifs de sécurité et dotées de mesures prévisionnelles censées exclure la survenue d'un accident nucléaire assorti de conséquences radiologiques significatives. Dans l'hypothèse où ces mécanismes de protection multiples échelonnés ne suffiraient pas, l'autorité suprême de protection contre les catastrophes de la Sarre, à savoir le Ministère de l'Intérieur et du Sport, ainsi que les autorités subalternes de protection contre les catastrophes responsables, à savoir les circonscriptions de Merzig-Wadern et de Saarlouis, ont élaboré des planifications de

protection contre les catastrophes pour les environs de la centrale nucléaire de Cattenom.

L'objectif prioritaire des planifications est d'empêcher ou du moins de réduire les répercussions immédiates d'un accident nucléaire pour la population.

Un centre de localisation radiologique établi conjointement à Mayence par la Sarre et la Rhénanie-Palatinat évalue la situation radiologique au moyen de mesures et de pronostics. Cette expertise sert aux décideurs des cellules de crise et de protection contre les catastrophes comme base pour le lancement de mesures de protection nécessaires pour la population.

3.4 Organisation de la protection contre les catastrophes pour les environs des installations nucléaires en Rhénanie-Palatinat

3.4.1 Direction des services et de l'inspection (DSI)

Le fondement de l'entrée en action de la direction des services et de l'inspection (DSI) au niveau de la protection contre les catastrophes est la Landesgesetz über den Brandschutz, die Allgemeine Hilfe und den Katastrophenschutz (LBKG) ou Loi régionale sur la protection contre les incendies, l'aide générale et la protection contre les catastrophes.

Conformément au § 6 de cette Loi, la direction des services et de l'inspection doit établir des plans d'alarme et d'intervention pour la réalisation de ses tâches au niveau de la protection contre les catastrophes en ce qui concerne les environs des installations nucléaires et constituer des cellules pour la préparation et la réalisation de mesures.

Conformément au § 24 LBKG, la Présidente de la direction des services et de l'inspection assure la direction de l'intervention en cas de dangers émanant d'installations nucléaires. En Rhénanie-Palatinat, la direction de l'intervention incombe dès lors à la présidente de la direction des services et de l'inspection. La direction de la protection contre les catastrophes, qui se compose d'une cellule, de personnes de liaison et de divers conseillers spécialisés, est placée sous ses ordres. Le conseiller spécialisé en radioprotection assure à ce titre un rôle de

soutien. Ses missions englobent l'élaboration de la situation radiologique, la recommandation de mesures de protection ainsi que le soutien au travail médiatique. Étant donné la complexité de ces attributions, l'évaluation spécialisée s'effectue de manière centrale par l'unité de conseil spécialisé (UCS) auprès du Ministère de l'Économie, de la Protection du climat, de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire de Rhénanie-Palatinat à Mayence.

Des experts subordonnés à l'UCS soutiennent sur place la direction de la protection contre les catastrophes. La détermination de la situation radiologique s'effectue à l'aide des informations disponibles à l'instant concerné quant à l'état de l'installation, à la situation météorologique et à la situation d'émission et d'immiscion. Elle repose tout d'abord sur des pronostics et ultérieurement de plus en plus sur des mesures dans les environs.

3.4.2 Administrations communales

Les administrations d'arrondissement et municipales exécutent de façon autonome les mesures nécessaires afin de réduire les risques, y compris les mesures ordonnées par la direction des services et de l'inspection.

3.4.3 Conseil spécialisé

3.4.3.1 Unité de conseil spécialisé en radioprotection

L'unité de conseil spécialisé élabore la situation radiologique sur base des données dont elle dispose et la transmet à la direction de la protection contre les catastrophes de la direction des services et de l'inspection avec des recommandations relatives aux mesures de protection. Sur base de ces recommandations, le responsable de la direction de la protection contre les catastrophes de la direction des services et de l'inspection décide quant à la réalisation de mesures de protection et ordonne aux administrations d'arrondissement subordonnées responsables et aux administrations des communes urbaines de mettre les mesures en œuvre.

3.4.3.2 Unités de mesure du rayonnement et centrale de mesure de l'unité de conseil spécialisé en radioprotection

Afin de réaliser des tâches de mesure au niveau de la radioprotection, des unités de mesure du rayonnement de l'exploitant, de l'office régional de l'environnement, de la gestion des eaux et de l'inspection du travail ainsi que des pompiers sont utilisées. Une centrale de mesure est établie par l'unité de conseil spécialisé en radioprotection pour la coordination de l'activité de mesure, l'évaluation des résultats de mesure et le traitement des informations obtenues.

3.5 Planification d'urgence et gestion de crise en Belgique

3.5.1 Safety et Security, la prévention au service de la sécurité

Les autorités belges et les exploitants des sites nucléaires veillent à ce que les risques liés à l'exploitation d'un site nucléaire soient limités au minimum. Il existe des règles de sécurité strictes, des contrôles réguliers, des audits de sécurité (p.ex. OSART), monitoring avec réseau de mesure Telerad, ... L'Agence Fédérale pour le Contrôle Nucléaire (AFCN) en collaboration d'autres institutions reconnues, contrôlent les installations nucléaires belges.

Malgré tous les dispositifs de sécurité, on ne peut pas exclure un incident, bien que le risque soit faible. Les exploitants ainsi que les services d'intervention s'y préparent en rédigeant des plans d'urgence et en les testant régulièrement.

Outre la sécurité liée au processus de production, il y a également l'aspect protection du site (security). Ici aussi il y a des prescriptions spécifiques.

3.5.2 Un Plan national d'urgence comme cadre de référence

Depuis 1991, il existe en Belgique un plan d'urgence national pour la gestion d'accidents nucléaires et radiologiques. Ce Plan d'Urgence Nucléaire et Radiologique pour le Territoire belge a été actualisé en 2003 e.a. sur base des expériences acquises lors des exercices de plan d'urgence.

Le plan d'urgence nucléaire décrit la responsabilité de toutes les parties concernées, l'organisation générale appliquée, les zones de planification d'urgence, les mesures

de protection pour l'homme et l'environnement, niveaux-guides d'intervention pour la population et les services de secours,... Les divers services d'intervention ont peaufiné ce plan d'urgence à l'aide de procédures qui étaient adaptés pour eux: scénarios de lutte contre l'incendie par le service incendie, le plan de circulation routière par la police, un plan d'intervention médical ...

Les situations d'urgence sont coordonnées au niveau communal, provincial ou fédéral. En cas de situation d'urgence nucléaire, le plan d'urgence radiologique et nucléaire national est activé. Le Ministre de l'Intérieur est alors compétent pour la gestion de crise. Toute une collaboration entre les structures de crise communales, provinciales, régionales, fédérales et internationales se met alors en marche.

3.5.3 La gestion d'une situation d'urgence nucléaire

L'exploitant d'un site nucléaire est obligé de mentionner les incidents aux autorités. Sur la base de cette estimation des risques (notification par l'exploitant), les autorités décident d'un niveau d'alerte. Même si le plan d'urgence nucléaire est activé, ceci ne signifie pas nécessairement qu'on s'attend à un impact en dehors du site. Le type de réaction des autorités est défini en fonction de la gravité de la situation d'urgence.

Les experts évaluent la situation sur base de diverses données: données fournies par l'exploitant, les résultats du réseau Telerad et les résultats des équipes de mesure mobiles. Suite à cela, un avis quant à la politique à suivre a été fourni aux ministres compétents.

Au niveau européen, un système d'alerte ECURIE (European Community Urgent Radiological Information Exchange) avec lequel les états membres s'échangent des informations sur la situation et les mesures prises est en vigueur.

En cas de situation d'urgence dans un site nucléaire, la population pourra recevoir des informations via divers canaux: le réseau de sirènes, le site web, les médias (sociaux),

Pour de plus amples informations : <http://risquenucleaire.be> ou <http://centredecrise.be>

4. La centrale nucléaire de Cattenom et ses environs

Les installations nucléaires du site de Cattenom se trouvent sur le territoire de la commune de Cattenom (département de la Moselle), à 8 km de Thionville, 33 km de Metz et 20 km du Luxembourg. Elles s'étendent sur une surface de 415 hectares sur les versants de la Moselle, 3 km à l'ouest de la rive gauche. Les premiers travaux de construction ont débuté en 1978 dans une région choisie en raison de ses caractéristiques géologiques et de sa situation à l'abri des inondations.



Les installations de Cattenom englobent quatre installations de production de courant en fonctionnement. Ces quatre réacteurs à eau pressurisée (REP) d'une puissance électrique nette de 1 300 mégawatts se composent respectivement d'une partie d'installation nucléaire, d'une salle des machines et d'une tour de refroidissement. Ils constituent les installations nucléaires (INB) n° 124-125-126-137 refroidies au moyen de l'eau de la Moselle via le Lac du Mirgenbach comme réservoir d'eau de refroidissement supplémentaire.

Le réacteur CATTENOM 1 est entré en service en 1986. Il s'agit de l'installation nucléaire (INB) n° 124.
Le réacteur CATTENOM 2 est entré en service en 1987. Il s'agit de l'installation nucléaire (INB) n° 125.
Le réacteur CATTENOM 2 est entré en service en 1987. Il s'agit de l'installation nucléaire (INB) n° 125.
Le réacteur CATTENOM 3 est entré en service en 1990. Il s'agit de l'installation nucléaire (INB) n° 126.
Le réacteur CATTENOM 4 est entré en service en 1991. Il s'agit de l'installation nucléaire (INB) n° 137.

5. Foire aux questions sur la série d'exercices

N°	Question	Réponse
1.	Qui a créé l'exercice ?	Les exécutifs de la Grande Région ont entre autres choses décidé lors du sommet extraordinaire du 20 avril 2011 de réaliser dans un avenir proche en rapport avec la centrale nucléaire de Cattenom plusieurs exercices communs d'urgence/de protection contre les catastrophes auxquels l'ensemble des partenaires de la Grande Région sont censés participer.
2.	Qui participe à la série d'exercices ?	L'ensemble des partenaires de la Grande Région (Sarre, Rhénanie-Palatinat, France, Belgique, Grand-Duché de Luxembourg) prennent part à la série d'exercices selon des degrés d'implication et intensités divers.
3.	Que signifie « 3 en 1 » ?	Le PROJET EXERCICES NUCLÉAIRES 3 en 1 est une série de trois exercices de commandement tactique stratégiques interdépendants.
4.	Qu'est-ce qu'un exercice de commandement tactique ?	Un exercice auquel seule la cellule de crise participe s'appelle exercice pour cellule.

		<p>Si l'environnement de la cellule de crise est également impliqué, l'on parle d'exercice de commandement tactique. Les exercices de commandement tactiques peuvent s'effectuer de façon inter-organisationnelle, p.ex. sous forme d'exercices de protection contre les catastrophes. L'exercice concerne exclusivement la prise de décisions et le travail des cellules de crise. Seuls de véritables décideurs y participent. Les fonctions opérationnelles ne coopèrent pas lors des exercices pour cellule et des exercices de commandement tactique. Le groupe de pilotage interprète l'ensemble des informations entrantes, les messages entrants de même que les réponses quant à la réalisation de la tâche, etc. Les forces opérationnelles sont également impliquées lors d'un exercice intégral. Le type d'exercice stratégique est particulièrement approprié au niveau politico-administratif, et ce également sous les angles du rapport coût-utilité.</p>
5.	<p>Sur quelle situation de départ l'exercice se fonde-t-il ?</p>	<p>Le scénario de base se fonde sur un incident LOCA à déroulement lent. Le script ainsi que l'évolution chronologique de la situation sont élaborés sur cette base. Les heures d'exercice tactique correspondent aux véritables heures d'exercice des 27 et 28 juin 2012. La situation d'exercice générale politique, économique et sociale dans la Grande Région correspond à la réalité.</p>
6.	<p>Qu'est-ce qu'un incident LOCA ?</p>	<p>Un « loss-of coolant accident » est un incident causé par la perte de fluide caloporteur lors duquel une fuite laisse s'échapper, du fluide caloporteur du circuit de refroidissement du</p>

		réacteur nucléaire. La conséquence possible peut être une fusion du cœur.
7.	Quel est l'objectif poursuivi à travers la série d'exercices ?	La série d'exercices poursuit l'objectif d'optimiser la coopération de la gestion de crise des partenaires dans la Grande Région, également en ce qui concerne d'autres crises et catastrophes possibles.
8.	Quels sont les axes essentiels de l'exercice ?	<p>Au centre des exercices se trouve la coopération interrégionale et internationale des structures de gestion de crise et de protection contre les catastrophes respectives sur la base des prescriptions juridiques applicables nationales et internationales ainsi que des planifications de protection en cas d'urgence pour les environs des installations nucléaires.</p> <p>La mise en garde et l'information du public dans le cadre d'un travail médiatique et de relations publiques concerté constitue un axe essentiel supplémentaire.</p> <p>Les axes essentiels des exercices sont l'activation et la garantie d'un flux d'informations continu spécifique à la situation ainsi que la communication mutuelle au sujet des décisions relatives à la limitation des risques et mesures dans le domaine du travail médiatique et des relations publiques.</p>
9.	Qui planifie les différents exercices de la série et quand sont-ils prévus ?	La Sarre planifie et dirige le premier exercice de la série d'exercices en trois parties. L'exercice aura lieu les 27 et 28 juin 2012. Le deuxième exercice sera planifié sous la houlette du Luxembourg et réalisé durant la semaine calendaire 49. La planification et la

		direction de la troisième partie de l'exercice est assurée par la France. La réalisation de l'exercice est prévue durant la semaine calendaire 26 de l'année 2013.
10.	Où l'exercice a-t-il lieu ?	La direction et le pilotage d'exercice du premier exercice des 27 et 28 juin 2012 se trouvent dans la Sarre.
11.	La centrale nucléaire de Cattenom représente-t-elle un risque à ce point élevé qu'il faut s'exercer de façon aussi intensive ?	Comparativement à d'autres centrales nucléaires, la centrale nucléaire de Cattenom ne représente pas un risque accru. Sur base des expériences accumulées au Japon en 2011, l'on a opté pour un accident dans la centrale nucléaire comme déclencheur d'exercice afin de pouvoir impliquer l'ensemble des partenaires de la Grande Région dans un exercice. Un accident d'avion, de train ou un afflux massif de blessés n'induirait en réalité pas une intervention de l'ensemble des partenaires et n'exigerait dès lors pas non plus l'implication des cellules de crise. La série d'exercices a pour objectif d'optimiser la coopération de la gestion de crise des partenaires dans la Grande Région en ce qui concerne les crises et catastrophes possibles. Afin de pouvoir s'exercer de concert avec l'ensemble des partenaires de la Grande Région, les exécutifs de la Grande Région ont décidé de la série d'exercices autour de Cattenom lors du sommet extraordinaire du 20 avril 2011.

12.	Qu'attend-on de l'exercice ?	L'exercice a pour objectif d'optimiser la coopération de la gestion de crise des partenaires dans la Grande Région, également en ce qui concerne les autres crises et catastrophes possibles.
13.	Quelle est l'approche des résultats, expériences et conclusions ?	<p>Au terme de l'exercice, celui-ci sera évalué au moyen d'un formulaire bilingue. Un atelier d'évaluation central sera en outre organisé en août 2012.</p> <p>La coopération de la gestion de crise dans la Grande Région doit être optimisée sur base des résultats de l'évaluation commune de l'exercice. De plus, les expériences et améliorations qui se sont manifestées durant la préparation de l'exercice sont déjà intégrées au travail quotidien.</p>
14.	Quels sont les effectifs impliqués dans cet exercice ?	Les effectifs impliqués dans cet exercice s'élèvent à environ 60 personnes dans la Sarre.
15.	Qui participe à l'exercice dans la Sarre ?	Dans la Sarre, des membres du Ministère de l'Intérieur et du Sport, du Ministère de l'Environnement et de la Protection des consommateurs, du Ministère des Affaires sociales, de la Santé, des Femmes et des Familles ainsi que des collaboratrices et collaborateurs des circonscriptions de Merzig-Wadern et de Saarlouis participent à l'exercice.

16.	Les partenaires furent-ils impliqués à la préparation de l'exercice ?	L'exercice 1 a été préparé de concert avec des représentants de la Belgique, de la Rhénanie-Palatinat, de la France et du Luxembourg sous la houlette de la Sarre.
17.	Qui supporte les frais de l'exercice ?	Le pays responsable assume les frais durant la phase de planification de l'exercice (p.ex. les frais de traduction). Sinon, chaque pays qui participe à l'exercice assume les frais qui lui sont occasionnés.
18.	Pourquoi seules les cellules s'exercent-elles ?	<p>Les objectifs généraux convenus sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un échange d'informations continu et rapide quant au déroulement de l'événement, • la garantie de l'information mutuelle et de la communication quant aux décisions relatives à la limitation des risques, • la garantie de l'information mutuelle et de la communication quant au travail médiatique et aux relations publiques. <p>Seules les cellules peuvent atteindre les objectifs de l'exercice. Un exercice intégral est prévu en France dans le cadre du troisième exercice de la série.</p>
19.	Faut-il s'attendre à des restrictions dans les domaines de la vie publique ?	Etant donné que le premier exercice est un exercice de commandement tactique, aucune restriction dans le domaine de la vie publique n'est à prévoir.
20.	D'autres exercices internationaux avec une participation de la Sarre sont-ils envisagés ?	Pour l'instant, aucun autre exercice n'est prévu dans la Grande Région. La Sarre participera en novembre 2013 au LÜKEX (L änderübergreifende K risenmanagementübung (EX ercise) ou exercice international de gestion de crise). D'autres dates d'exercice ne sont pas encore connues dans ce domaine en ce qui concerne la période déjà prévue.

6. Glossaire

ASN	Autorité de Sûreté Nucléaire / Behörde für nukleare Sicherheit; Atomaufsichtsbehörde
CIP	Cellule d'Information du Public / Stab für die Information der Öffentlichkeit
CLI	Commission Locale d'Information / Lokale Informationskommission, die der Zuständigkeit des Generalrats untersteht und in den großen Energieanlagen zusammentritt
CNPE	Centre Nucléaire de Production d'Électricité / Kernkraftwerk
COD	Centre Opérationnel Départemental / Leitstelle des Départements
CODIRPA	Comité DIrecteur pour la gestion de la phase Post-Accidentelle / Lenkungsausschuss für das Management der Phase nach einem Unfall
DSC	Direction de la Sécurité Civile / Direktion für Zivilschutz
EMA	Ensemble Mobile d'Alerte / Mobile Alarmausrüstung
INES	International Nuclear Event Scale / Internationale Skala für die Einstufung nuklearer Ereignisse
IRSN	Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire / Institut für Strahlenschutz und nukleare Sicherheit
MARN	Mission d'Appui à la gestion des Risques Nucléaires / Dienststelle zur Unterstützung des nuklearen Risikomanagements
PCO	Poste de Commandement des Opérations / Operative Leitstelle
PCS	Plan Communal de Sauvegarde / Kommunaler Notfallplan
PDM	Programme Directeur des Mesures (radiologiques) / Rahmenprogramm für (radiologische) Maßnahmen
PPA	Phase Post-Accidentelle / Phase nach einem Unfall
PPI	Plan Particulier d'Intervention / Katastrophenschutzplan
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté / Sonderplan zur Erhöhung der Sicherheit
PUI	Plan d'Urgence Interne / Interner Notfallplan
REP	Réacteur à eau sous pression / Druckwasserreaktor
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours / Abteilung Brandbekämpfung und Rettungsdienste des Départements
SIRACEDPC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile / Regionale interministerielle Abteilung für zivile und wirtschaftliche Angelegenheiten im Bereich Verteidigung und Zivilschutz